

OBSERVATIONS DE L'ASSOCIATION AGRÉÉE DE
DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
VIVRE L'ÎLE 12 SUR 12

L'île de Noirmoutier doit se doter d'un Plan de prévention des risques naturels dans un avenir proche. L'élévation du niveau de la mer, la fréquence accrue des événements climatiques violents posent maintenant la question de la survie de notre île.

L'érosion de nos côtes sableuses est un facteur aggravant de cette menace.

Les sédiments qui constituent les côtes sableuses de notre île ont deux origines, l'estuaire de la Loire et les fonds sableux de l'océan. Ils sont apportés par différents courants, le plus important est provoqué par la grande houle atlantique de Nord Ouest . Toute extraction de granulats marins dans les secteurs situés au Nord Ouest de l'île est donc susceptible d'affecter cette ressource.

Sous l'influence dominante de cette houle de Nord Ouest, le sable qui se dépose sur la côte Ouest "glisse" plus ou moins régulièrement vers le Sud, c'est la dérive littorale. Constamment du sable arrive, est déplacé, est ou n'est pas remplacé. Quand le bilan de ce transfert est positif, la côte avance, quand il est négatif la côte recule. Des dizaines de milliers de m³ sont transportés par cette dérive littorale.

Dans les secteurs où la dérive littorale est moins affirmée (côte Nord et Nord Est) on note une dérive résiduelle : un grain de sable entraîné vers le bas de la plage à marée basse, ne revient pas exactement au même endroit à marée haute. Cette dérive résiduelle se dirige vers la côte Est de l'île.

Toute modification de ces phénomènes mérite un examen attentif : c'est plus qu'un problème d'environnement, plus qu'un problème économique : il s'agit de la disparition d'un territoire. Toute décision susceptible d'influer sur cette réalité doit être prise dans des conditions d'impartialité rigoureuse.

Aussi quand on lit : « le bureau d'études SOGREAH a montré qu'il n'y avait pas

d'échange sableux entre le littoral noirmoutrin et le site de CAIRNSTRATH », on peut se demander « mais alors d'où viennent les milliers de m3 de sédiments transportés par la dérive littorale ? »

Les études d'impact qui doivent apprécier les conséquences environnementales d'une extraction de sable sur le site de Cairnstrath sont faites par des salariés de ces entreprises qui vivent de l'extraction et de la vente de granulats marins.

Il est évident que cette dépendance (financière) du bureau d'études vis-à-vis du maître d'ouvrage agit comme un frein à une prise en compte objective de l'environnement : le bureau d'études a intérêt à approuver le projet d'aménagement dans l'étude d'impact et à favoriser son acceptabilité. Dans le cas contraire, il risque de ne plus être choisi par un pétitionnaire pour qui il reste inconcevable qu'une étude qu'il finance entièrement démontre que les transformations apportées par son projet présentent un risque environnemental et préconise, en conclusion, l'annulation du projet. De plus, un bureau d'études sait que s'il refuse un marché par acquis de conscience, un autre le prendra.

C'est ainsi que, comme d'habitude, ces dossiers d'enquête sont caractérisés par une lourde surinformation sur l'accessoire et une astucieuse sous information sur l'essentiel : plus l'impact est fort moins il est identifié, quand il est faible il est abondamment traité. Le site d'extraction en mer est assimilé à une carrière terrestre dont les perturbations environnementales sont strictement limitées au périmètre du site.

Nous notons par exemple les phrases suivantes :

- « L'extraction du gisement entraîne une modification de la bathymétrie (seulement) sur l'emprise de la concession sollicitée. »
La carte établissant le bilan quinquennal d'exploitation et de suivi environnemental du site du Pilier que je joins en annexe démontre le contraire.
- « Les données disponibles pour le site du Pilier, issues du suivi quinquennal, montrent une relative stabilité des fonds sur la

zone. L'analyse de l'évolution sédimentaire entre 1999 et 2004 met en évidence de faibles variations des fonds (inférieurs à 30 cm) sur la zone de la concession et ses abords immédiats ... on peut en déduire que les fonds sur le site de Cairnstrath seront également relativement stables ».

En réalité, on mesure des variations de 5 à 6m à l'extérieur du site et cette dernière affirmation n'aurait pu être avancée avec autant de désinvolture si le bilan quinquennal que je cite plus haut avait fait partie de l'étude d'impact.

D'autre part, différentes cartes présentent les "usages et restrictions sur la zone". Ces cartes semblent bien succinctes et je joins à ma lettre une carte de l'estuaire plus actualisée. Cette carte aurait dû figurer dans ce dossier d'enquête, elle provoquerait certainement des réactions scandalisées des professionnels de la mer.

C'est pourquoi conformément à l'article L 123-5 du Code de l'environnement qui fait référence à l'article 2 de la loi du 12 juillet 1983 qui énonce : « A la demande du commissaire enquêteur (...) le président du tribunal administratif ou le magistrat qu'il délègue peut désigner un expert chargé d'assister le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête. Le coût de cette expertise est à la charge du maître d'ouvrage. » nous vous demandons de compléter ce dossier par une étude faite par un organisme moins directement dépendant des maîtres d'ouvrage comme par exemple, l'UMR CNRS 6554 LETG Littoral, Environnement, Télédétection, Géomatique (GEOLITTOMER) sise à l'Université de Nantes.

Nous soulignons également que la loi de 1976 relative à la protection de la nature impose la réalisation de variantes – ou projets alternatifs – pour tout aménagement soumis à étude d'impact. Nous ne nions pas l'utilité des granulats marins pour notre économie nationale, cependant, dans le contexte climatique actuel et compte tenu de la vulnérabilité de nos côtes, il me paraît indispensable de comparer l'impact de plusieurs sites d'extraction de moyenne importance répartis sur

la côte atlantique avec l'impact d'un seul gros site. Le site de Cairnstrath est certainement celui qui présente les conditions d'exploitation les plus rentables mais il y en a certainement d'autres, peut être moins rentables, ils ne nous sont pas présentés.

Nous notons aussi avec étonnement que, pour un projet de cette importance, le dossier d'enquête ne comprend pas, comme la loi l'exige, l'avis de l'autorité environnementale.

Si, en dépit de la légèreté des dossiers, ce projet était accepté, il serait important qu'il soit accompagné d'un suivi sérieux. Nous avons participé aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance de la concession du Pilier, qui ont d'ailleurs été supprimées sans autre explication depuis 3 ans. Il faut dire qu'elles n'apparaissent que comme de pure forme : un bureau d'étude salarié de l'entreprise venait y affirmer qu'il n'y avait aucune conséquence environnementale. Il nous paraît honnête que ce suivi soit effectué par un bureau d'études désigné par le Préfet et payé par l'entreprise.

Nous demanderions par ailleurs à participer à l'élaboration du protocole de ces contrôles annuels.

Enfin, compte tenu de la valeur tout à fait relative des études d'impact, l'attribution de mesures compensatoires paraît justifiée : l'apport de 100 000 m³ de sable par an pourrait peut être pallier le déficit sableux dont les rivages de l'île vont souffrir.

D'un point de vue économique, on ne peut passer sous silence l'inquiétude des marins-pêcheurs de la Baie de Bourgneuf qui se plaignent de voir se dégrader les fonds marins sur ce secteur. Les perturbations dues aux travaux et au passage de chalands de plus en plus nombreux, ont des conséquences probables sérieuses sur les zones de frai. Dans ce domaine également une étude par un organisme indépendant s'avère indispensable.

L'Association « Vivre l'île 12 sur 12 » est défavorable aux projets d'extractions sur le site de « Cairnstrath », car cet espace d'une grande richesse faunistique est en cours de classement « Natura 2000 en mer ».